

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOILIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE 2

À la fin l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la restitution des biens spoliés se trouvant au sein des musées privés « musées de France ». En effet, il convient de mettre en œuvre la même obligation que pour les collections publiques. S'il apparaît difficilement envisageable de s'opposer aux restitutions, il convient de dépasser les éventuelles réticences par cette nouvelle procédure administrative, et non s'en remettre au juge judiciaire en cas de conflits.